



CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION

➤ SEANCE DU VINGT ET UN MARS DEUX MILLE VINGT SIX

Début de séance 10h40.

PRESENTS :

Mesdames, Sylvie ASENJO VANUCCINI, Sophie BILLECI, Maryline BRU, Laetitia CLEMENT-ORTUNO, Modesty DECKERS, Karen DOSSETTO, Hélène FRANCESCHI, Catherine KERVAJAN, Aurélie POTIER DORCHY, Fabienne REMANT-DOLE, Valérie SALLES, Hélène VARRE, Louise VINCENZI.

Messieurs, Michel ILLAC, Jean-Pierre BENNATI, Maxime BERTO, Alain CASTEL, Constant COUTSOURAS, Philippe ERRERO, Robert FHAL, Christophe GLORIAN, Ozkan KIZILDAG, John LANNE, Jean-Paul MAYOT, Yannik MOREL, Eric OLIVE, Roger PURROY, Marcel TURCHIULI.

ABSENTE EXCUSEE :

✚ Madame Claudine GUARY, donne son pouvoir à Monsieur John LANNE.

PRESIDENT DE SEANCE :

Monsieur Jean-Paul MAYOT, pour l'élection du Maire.

Monsieur Michel ILLAC, maire pour la suite de la séance.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Modesty DECKERS a été nommée à l'unanimité, secrétaire de séance.

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

→ *L'ordre du jour s'est achevé à 11h37.*

→ *Le conseil municipal s'est terminé à 11h42.*

JEAN-PAUL MAYOT :

Bonjour à tous, je vais procéder à l'appel nominal des conseillers par ordre alphabétique.

Madame ASENJO VANUCCINI Sylvie, Monsieur BENNATI Jean-Pierre, Monsieur BERTO Maxime, Madame BILLECI Sophie, Madame BRU Maryline, Monsieur CASTEL Alain, Madame CLEMENT-ORTUNO Laetitia, Monsieur COUTSOURAS Constant, Madame DECKERS Modesty, Madame DOSSETTO Karen, Monsieur ERRERO Philippe, Monsieur FHAL Robert, Madame FRANCESCHI Hélène, Monsieur GLORIAN Christophe. J'ai un pouvoir qui est déposé au nom de Madame Claudine GUARY et elle donne pouvoir à Monsieur John LANNE. Donc c'était pour la représenter au conseil municipal de ce jour et prendre part à toutes les délibérations et mettre tout vote et signer tout document. Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée, au cas où cette réunion serait reportée pour une cause quelconque. Monsieur ILLAC Michel, Madame KERVAJAN Catherine, Monsieur KIZILDAG Ozkan, Monsieur LANNE John, Monsieur MAYOT Jean-Paul présent, Monsieur MOREL Yannick, Monsieur OLIVE Eric, Madame POTIER DORCHY Aurélie, Monsieur PURROY Roger, Madame REMANT-DOLE Fabienne, Madame SALLES Valérie, Monsieur TURCHIULI Marcel, Madame VARRE Hélène, Madame VINCENZI Louise.

Donc tout le monde est présent ou représenté. Le Quorum nécessaire est atteint. On va déclarer maintenant, je vais déclarer les conseillers installés dans leurs fonctions. Je vais procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. En ce qui me concerne c'est la loi qui détermine qu'en fonction de mon âge étant le doyen de l'assemblée, c'est moi qui donc préside.

Par contre, pour la secrétaire, j'aurais aimé avoir une dame et peut-être la plus jeune de l'assemblée et je pensais désigner Madame Modesty DECKERS. Vous l'acceptez, Madame. On va passer donc au vote pour déterminer la désignation de Madame Modesty DECKERS.

Alors qui est pour ? À l'unanimité.

À l'unanimité, vous êtes désignée comme secrétaire de la séance. Donc maintenant on va procéder à l'élection du maire. Donc je vais vous lire les articles du code général, des collectivités territoriales en lien avec cette élection.



ELECTION DU MAIRE
LECTURE DES ARTICLES DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES PAR LE DOYEN

Article L2122-4

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par le deuxième et troisième alinéa cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L2122-7

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L2122-8

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet.

Si, après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers ou plus de ses membres ou compte moins de cinq membres.

Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres.

Lorsqu'une vacance du maire ou des adjoints intervient après le 1er janvier de l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, il n'est procédé aux élections nécessaires avant l'élection du maire ou des adjoints que si le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres ou s'il compte moins de quatre membres.

Donc ceci fait, j'aurais besoin de désigner deux assesseurs qui seront au niveau des élus est-ce qu'il y a des volontaires parmi les conseillers ? Monsieur ? donc Constant COUTSOURAS, qui est volontaire, est-ce que ça serait peut-être bien qu'un membre de l'opposition voudrait prendre part pour scruter, Oui ? Monsieur ERRERO ?

➤ ELECTION DU MAIRE

Maintenant, je vais lancer un appel à candidature pour l'élection comme Maire dans la salle, les volontaires pour être Maire. Monsieur Michel ILLAC ? Je vais demander aux assesseurs de se mettre en place. Donc vous avez sur la table derrière, vous avez l'urne et ici que le nécessaire pour pratiquer le vote. La secrétaire pour dépouillement. C'est à noter que donc la secrétaire se tiendra disponible pour le dépouillement. Madame DECKERS c'est bon ? C'est bon.

Donc je vais appeler nominativement chaque conseiller municipal qui donc se dirigera à l'isoloir et mettra le bulletin dans son enveloppe et ira donc déposer ce bulletin dans l'urne. Monsieur MAYOT, Président de séance, procède à l'appel de chaque conseiller.

Le vote est clos, on va procéder au dépouillement donc les deux assesseurs sont en place. J'aurais besoin que Madame DECKERS nous rejoigne pour participer au dépouillement Merci beaucoup. On ouvre les cadenas de l'urne. On va comptabiliser les enveloppes par cinq. Ce qui devrait donner donc cinq de cinq et un tas de quatre. C'est bon ? On va dépouiller. aussi. Alors, Monsieur Michel ILLAC... Une enveloppe vide. Monsieur Michel ILLAC, une deuxième, enveloppe vide. Monsieur Michel ILLAC...Troisième enveloppe vide. Monsieur Michel ILLAC... Une quatrième enveloppe vide. Monsieur Michel ILLAC...cinquième enveloppe vide, Monsieur Michel ILLAC...

Donc on dénombre bien 24 bulletins nominatifs à Michel ILLAC et cinq enveloppes vides. Donc les résultats sont bien Monsieur Michel ILLAC, donc il est élu maire avec 24 voix et cinq nuls. Donc je vais vous remettre, Monsieur le Maire, l'écharpe, donc je vous demande de me rejoindre au milieu de la salle Monsieur le Maire.

En vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés par l'ensemble des conseillers élus et aussi grâce à mon grand âge. C'est avec beaucoup d'émotion que j'ai l'immense plaisir et le grand honneur de vous remettre l'écharpe tricolore de notre commune d'Ensues-la-Redonne. Non mais ce n'est pas fini, je n'ai pas fini. Cette écharpe est le symbole de la république qui repose sur trois piliers ; la liberté, l'égalité, la fraternité. Portez-la avec fierté et honneur. Je connais votre attachement à nos institutions et votre volonté d'améliorer encore et toujours la vie de tous

nos habitants. Un immense travail est devant vous. Les défis sont nombreux et complexes. Nul doute que vous y parviendrez avec la détermination qui vous caractérise, menez à bien ces missions. Monsieur le Maire, je vous souhaite la pleine réussite au service de nos citoyens, de nos organismes et administrés.

Michel ILLAC :

Voilà, Mesdames et Messieurs, on va continuer la partie administrative officielle de ce conseil municipal. Et évidemment à la fin de ce conseil, je dirais quelques mots, mais vous savez que je sais être court et je le serai, mais efficace. Voilà, on va passer à l'élection des adjoints. Alors bien évidemment pour passer au vote pour les adjoints nominativement, il faut d'abord en déterminer le nombre. Donc on a une délibération, je vais reprendre ma place. je vais prendre ma future place au milieu, j'avais déjà oublié.

➤ FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Voilà donc nous allons donc fixer le nombre des adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-1 et L2122- 2.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Cet effectif étant de vingt-neuf Conseillers Municipaux à Ensuès la Redonne, par conséquent ce nombre d'adjoint ne peut être supérieur à huit.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de la création de huit postes d'adjoints et de préciser que l'entrée en fonction de ces derniers intervient dès leur élection., c'est-à-dire dans quelques minutes.

On peut mettre aux voix qui est pour ? Et je note à l'unanimité pour les huit adjoints.

➤ ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Nous allons passer à l'élection des adjoints. Avant de commencer, Oui, alors je garde les deux assesseurs de tout à l'heure, ou deux assesseurs nouveaux. Donc on va prendre deux assesseurs. Alors est ce qu'il y a des volontaires ? On peut les garder allez, on va laisser comme ça, on garde les mêmes que tout à l'heure, vous êtes d'accord tout le monde ? Allez d'ailleurs j'en profite pour les remercier, mais je le dirai tout à l'heure. Monsieur Constant COUTSOURAS et Monsieur Philippe ERRERO. Allez tous les deux. Vous continuez. Pourquoi

faire compliqué quand on peut faire simple. Allez, merci. Et pour la secrétaire, pareil, on va faire pareil, on la garde. Donc si vous êtes d'accord être d'accord Modesty DECKERS. Nous avons une candidature de liste d'adjoints. On a la liste qui a été proposée, c'est la liste du Maire suivante dans l'ordre que je vous cite, Hélène VARRE, Marcel TURCHIULI, Fabienne REMANT DOLE, Roger PURROY, Valérie SALLES, Alain CASTEL, Laetitia CLEMENT ORTUNO et Jean-Paul MAYOT. Donc je vais appeler tous les membres du conseil municipal dans l'ordre alphabétique pour aller procéder au vote comme tout à l'heure pour le maire et c'est parti.

On va commencer à appeler Madame ASENJO VANUCCINI Sylvie, Monsieur BENNATI Jean-Pierre, Monsieur BERTO Maxime, Madame BILLECI Sophie, Madame BRU Maryline, Monsieur CASTEL Alain, Madame CLEMENT-ORTUNO Laetitia, Monsieur COUTSOURAS Constant, Madame DECKERS Modesty, Madame DOSSETTO Karen, Monsieur ERRERO Philippe, Monsieur FHAL Robert, Madame FRANCESCHI Hélène, Monsieur GLORIAN Christophe, Madame GUARY Claudine représentée par Monsieur LANNE John, Monsieur ILLAC Michel, Madame KERVAJAN Catherine, Monsieur KIZILDAG Ozkan, Monsieur LANNE John, Monsieur MAYOT Jean-Paul présent, Monsieur MOREL Yannik, Monsieur OLIVE Eric, Madame POTIER DORCHY Aurélie, Monsieur PURROY Roger, Madame REMANT-DOLE Fabienne, Madame SALLES Valérie, Monsieur TURCHIULI Marcel, Madame VARRE Hélène, vous pouvez l'applaudir c'est son anniversaire et Madame VINCENZI Louise.

On va ouvrir donc et dépouiller. Alors on va compter le nombre d'enveloppes. On est bon sur les enveloppes. Allez, parfait. On passe au dépouillement. Première liste, deuxième liste, troisième liste, une enveloppe vide, quatrième liste d'adjoints, une enveloppe vide, cinquième liste d'adjoints, sixième liste d'adjoints, septième liste d'adjoints, huitième liste d'adjoints, neuvième liste d'adjoints, dixième liste d'adjoints, onzième liste d'adjoints, douzième liste d'adjoints, treizième liste d'adjoints, quatorzième liste d'adjoints, quinzième liste d'adjoints, seizième liste d'adjoints, enveloppe vide, c'est la troisième. Dix-septième liste d'adjoints, Dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième liste d'adjoints, vingt-deuxième liste d'adjoints, vingt-troisième liste d'adjoints, vingt-quatrième liste d'adjoints, enveloppe vide. Allez, on compte les bulletins. Les deux dernières, c'est quoi 25 ? Voilà, on est bon alors on a 25 votes pour la liste complète que je vais reciter.

Hélène VARRE, Marcel TURCHIULI, Fabienne REMANT-DOLE, Roger PURROY, Valérie SALLES, Alain CASTEL, Laetitia CLEMENT ORTUNO et Jean-Paul MAYOT, donc voilà 25 voix et quatre enveloppes vides. Voilà Mesdames et messieurs.

Bon ben voilà le vote est validé et on va passer à la remise des écharpes pour tous les adjoints que je vais appeler un à un et ils viendront au centre de la salle et c'est moi qui aurai l'honneur de leur remettre l'écharpe autour du cou. Allez, on va se préparer à recevoir au centre de la salle. La première adjointe Hélène VARRE. Et vous aurez remarqué qu'en tant que première adjointe, un gland de chaque couleur. Voilà. Marcel TURCHIULI. Fabienne REMANT DOLE, Roger PURROY, il est impressionné en même temps, c'est normal, c'est son premier mandat d'adjoint, Valérie SALLES, vous avez vu, elle n'est pas impressionnée, elle est habituée aux feux de la rampe, elle sait ce que c'est. Elle le mérite. On va continuer par Alain CASTEL, Laetitia CLEMENT ORTUNO, elle a failli venir en vélo, mais je l'ai retenue. Elle aurait pu venir même

dans la salle, je suis sûr. Allez, et on va finir par Jean-Paul MAYOT. Quelle équipe. Merci beaucoup. Vous pouvez les applaudir Merci.

On va passer à la suite donc officielle de ce conseil municipal qui va être, il faut qu'on vote, je crois Madame la directrice.

➤ LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

On vote Allez, on va faire la lecture de la charte, puisque vous savez que les élus de la république au-delà de ce conseil municipal, on se doit de lire la charte la charte de l'écu.

Alors en application de l'article L.1111-12 du code général des collectivités territoriales, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans les conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L.1111-13 et L.1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'écu local.

Dans l'exercice de son mandat, l'écu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la république.

L'écu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'écu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'écu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'écu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'écu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'écu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'écu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'écu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.



Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L 1111-13 du code général des collectivités territoriales.

Voilà, il suffisait tout simplement de faire la lecture de cette charte.

➤ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025

Dans l'ordre du jour du Conseil Municipal et c'est la loi de valider le dernier procès-verbal du dernier Conseil Municipal qui a eu lieu le 2 décembre et voilà je vais mettre aux voix, s'il n'y a pas d'observation sur ce compte rendu, qui est pour ? Alors la loi dit que toute l'assemblée doit s'exprimer. Voilà vous pouvez voter. C'est comme ça. C'est une particularité, c'est vrai que ça peut, peut être déranger ceux qui n'étaient pas à cette réunion comme vous, mais vous devez voter. Qui s'abstient ? donc deux abstentions et le reste tout pour. D'accord, écoutez merci.

Alors, je vous l'avais promis, je dirais deux petits mots juste pour conclure cette cérémonie officielle en tant que maire et au nom de l'ensemble du conseil municipal que je représente.

Mesdames, Messieurs,

Mes chers collègues,

Chers habitants,

Au moment de conclure ce premier Conseil Municipal d'installation, permettez-moi d'exprimer, avec émotion, toute ma reconnaissance.

Je veux d'abord remercier les habitantes et les habitants de notre commune,...le 15 mars dernier, vous avez fait entendre votre voix avec clarté et confiance.

Être élu dès le premier tour est un signe fort c'est aussi une responsabilité immense que nous acceptons avec humilité et détermination.

Je remercie également l'ensemble des élus de ce Conseil Municipal. Qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition, chacun a sa place, chacun a sa légitimité.

La démocratie locale ne se résume pas à un résultat électoral ; elle vit dans le débat, dans l'écoute, dans le respect des différences.

Je souhaite que nos échanges soient toujours à la hauteur de l'intérêt général, exigeants mais constructifs, francs mais respectueux.

Je veux saluer chaleureusement mes colistiers, qui m'ont accompagné avec engagement, énergie et conviction tout au long de cette campagne.

Votre confiance et votre fidélité sont précieuses. Ensemble, nous formons une équipe soudée, prête à travailler sans relâche au service de notre commune. Je n'oublie pas le formidable Comité de Soutien qui a pleinement joué son rôle dans cette réussite !

Je remercie aussi les élus sortants : Mohamed BEHAIRI, Sébastien ALARCON, Sabrina BENKENOUCHE, Thierry SOUMAHORO, Christelle ROSSELO-COTI, et Georges CLERC pour ma majorité et comme vous connaissez ma qualité en matière de fairplay, certainement héritée de mon sport préféré , le rugby, je citerai Cédric RAFFIER, Jean Noël ALLARD et Frédéric OUNANIAN.

Mes remerciements s'adressent aussi à celles et ceux qui font vivre notre collectivité au quotidien : les agents municipaux.

Leur professionnalisme, leur dévouement et leur sens du service public sont les piliers de notre action. Rien ne serait possible sans eux. Je tiens à leur renouveler toute ma considération et mon attachement.

Je n'oublie pas non plus les acteurs de la vie locale : les associations, les bénévoles, les commerçants, les entrepreneurs, les enseignants, les forces de sécurité, les professionnels de santé, et tous ceux qui, par leur engagement, contribuent à la vitalité et à la solidarité de notre territoire.

Enfin, permettez-moi une pensée plus personnelle. Être maire est un honneur immense. C'est aussi une mission profondément humaine. Elle exige du temps, de l'écoute, parfois des renoncements, mais elle apporte surtout une immense fierté : celle d'agir concrètement pour améliorer la vie de nos concitoyens.

Aujourd'hui j'associe mes proches, ma famille mon épouse et mes enfants et j'ai une pensée émue pour mon papa qui m'a montré la voie.

Mes chers collègues, chers habitants, le travail commence dès aujourd'hui.

Ensemble, avec confiance et détermination, nous allons écrire une nouvelle page de notre commune.

Je vous remercie.

Alors avant de passer au verre de l'amitié, je rappellerai aux élus, tous les élus que nous allons faire la petite photo, notre photographe, il devrait être mis en place, il nous attend.

La petite photo de tout l'ensemble du conseil municipal et après on fera aussi une photo individuelle rapidement pour qu'on puisse faire le prochain trombinoscope de la municipalité qu'on mettra dans le prochain journal municipal. Voilà Mesdames et messieurs, bon moment convivial et on va échanger autour du verre. Merci.

Le président de séance :

Le Maire,

Michel ILLAC



La secrétaire de séance :

Modesty DECKERS

